



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE

APPEL À PROJETS CULTURE ET LIEN SOCIAL 2024

CAHIER DES CHARGES

ATTENTION : le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sous forme électronique sur le portail de démarches en ligne

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social>

Aucun dossier envoyé par mail ou voie postale ne sera traité.

La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, service déconcentré du ministère de la Culture placé sous l'autorité du préfet de région, publie un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par cet appel à projets, la DRAC Île-de-France affirme une politique volontariste auprès des structures culturelles en accompagnant, en lien étroit avec les acteurs de la Politique de la ville, les projets artistiques et culturels mis en œuvre en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le présent cahier des charges définit les conditions nécessaires et obligatoires pour prétendre à l'appel à projet. **Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier.** Pour tout besoin d'informations complémentaires, adressez un courriel à : srpacte.idf@culture.gouv.fr

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. OBJECTIFS | 3 |
| 2. TERRITOIRES ELIGIBLES | 3 |
| 3. STRUCTURES ÉLIGIBLES | 3 |
| 4. CO-CONSTRUCTION ET PARTENARIAT | 4 |
| 5. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET | 6 |
| 6. NATURE DU PROJET | 6 |
| 7. DURÉE DU PROJET | 7 |
| 8. FINANCEMENTS | 7 |
| 9. SÉLECTION DES PROJETS | 8 |
| 10. ENGAGEMENT DES STRUCTURES | 9 |
| 11. ÉVALUATION | 9 |
| 12. CALENDRIER | 9 |
| 13. MODALITÉS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE | 10 |

1. OBJECTIFS

Les pratiques artistiques et culturelles sont de puissants leviers d'émancipation personnelle et de cohésion sociale. Pour autant, les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels sont nombreux : accessibilité géographique, moyens financiers, mécanismes d'exclusion sociale...

Accompagner les artistes, les équipes artistiques, les lieux dans le développement d'actions sur les territoires prioritaires a pour objectifs de lever ces freins et, par une présence sur le temps long, de permettre la pérennisation des pratiques culturelles des habitants.

2. TERRITOIRES ELIGIBLES

Les projets doivent s'inscrire dans la nouvelle géographie prioritaire – loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 – en proposant des projets dans les territoires cibles que sont les quartiers « politique de la ville ».

Les candidats peuvent s'appuyer sur les outils de localisation suivants :

- une carte interactive des quartiers prioritaires sur le site Internet de Système d'information géographique de la Politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>)
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le géoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr>)

Nota bene : une attention particulière est portée aux territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. A ce titre, **une bonification est accordée aux propositions en direction de quartiers définis comme prioritaires en raison de leur éloignement et du faible nombre de propositions culturelles.**

La liste des communes éligibles est annexée au présent cahier des charges.

Le détail de la bonification figure à l'article 8.

3. STRUCTURES ÉLIGIBLES

L'appel à projets couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et toutes les dimensions de la culture.**

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, de la culture scientifique et technique, des arts plastiques, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques.

Sont éligibles les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques et techniques

(associations culturelles, compagnies, artistes inscrits à la maison des artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux, structures de diffusion scientifique et technique, à l'exception des établissements publics nationaux du ministère de la Culture).

Les structures labellisées, réseaux et appellations¹ du ministère de la Culture peuvent répondre à l'appel à projets mais **l'action proposée devra être nouvelle ou complémentaire à une action structurelle.**

Seuls les professionnels, artistes, cinéastes, écrivains, architectes, scientifiques, chercheurs, et les structures culturelles, ayant une activité de création ou de recherche visible, et inscrits dans un cadre professionnel et les réseaux de diffusion peuvent répondre à l'appel à projets. Les artistes amateurs ne peuvent pas répondre à l'appel à projets.

Sont également éligibles à l'appel à projets les professionnels du champ artistique, patrimonial ou culturel inscrits dans les réseaux de diffusion labellisés (par exemple : artistes, urbanistes, architectes, guides conférenciers, animateurs du patrimoine, etc.).

Ne sont pas éligibles les structures suivantes :

Les structures ci-après ne peuvent répondre en nom propre mais peuvent être partenaires d'une structure artistique et/ou culturelle.

- les centres sociaux ou socioculturels ;
- les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), à l'exception de celles qui portent une structure culturelle comme un cinéma d'art et essai ;
- les associations d'amateurs ;
- les associations ne faisant pas appel à un ou plusieurs intervenants professionnels.

4. CO-CONSTRUCTION ET PARTENARIAT

Co-construction avec une structure du champ social

La structure culturelle candidate doit construire et conduire un projet artistique et culturel de qualité en partenariat avec une structure du champ social (fédération d'éducation populaire et associations nationales de solidarité², maison de quartier, centre d'hébergement

¹Scène nationale, Centre dramatique national, Centre chorégraphique national, Scène de musique actuelle, Centre national de création musicale, Pôle national des arts du cirque, Centre national d'art de rue, Centre de développement chorégraphique, Centre d'art contemporain, Musée de France, Maison des Illustres, Scène conventionnée

² Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Collectif inter-associatif pour la réalisation d'activités scientifiques et techniques internationales (CIRASTI), Confédération des maisons des jeunes et de la culture de France (CMJCF), Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France (FCSF), Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC), Fédération nationale des FRANCAS, Fédération Léo

et de réinsertion sociale, centre social, bailleur social, association œuvrant dans le champ social, centre d'animation, mission locale, centre d'accueil de demandeurs d'asile, foyer d'accueil, résidence sociale...), intervenant dans un quartier prioritaire, et en capacité d'identifier et de suivre un public défini (personnes en ateliers sociolinguistiques, chômeurs de longue durée, jeunes en rupture scolaire, seniors isolés, etc.).

Ce partenariat entre l'équipe artistique, candidate au présent appel à projets, et des intervenants du champ social doit permettre la mutualisation de tous les moyens et la coopération à toutes les étapes du projet, de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à l'élaboration de son bilan. Elle doit permettre de formaliser la stratégie d'approche territoriale permettant de mobiliser le public sur toute la durée du projet.

Il est indispensable de s'appuyer sur un diagnostic du public et du territoire préalablement à toute mise en œuvre de projet. La structure sociale partenaire doit être étroitement associée à ce diagnostic, notamment pour identifier les publics les plus prioritaires. A ce titre, le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de ville peut constituer une ressource pertinente.

Il est vivement conseillé aux structures culturelles candidates de consulter les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville, interlocuteurs privilégiés au sein des quartiers prioritaires qui pourront prodiguer des conseils et donner leur avis. Les contacts peuvent être obtenus auprès des préfetures et des villes.

Partenariat avec un lieu culturel de proximité

Afin d'assurer l'ancrage territorial de l'action et une continuité pour les bénéficiaires dans leurs habitudes de pratiques culturelles et artistiques, il est conseillé de mettre en place un partenariat avec un lieu artistique et culturel du territoire (médiathèque, lieu labélisé, théâtre municipal, scène conventionnée, musée...). Ce partenariat est obligatoire pour

- les artistes et équipes indépendantes ;
- les lieux qui souhaitent proposer des actions en dehors de leur territoire d'implantation.

Ce partenariat, qui peut être de nature diverse (mise à disposition d'espaces de travail, programmation, visites, accompagnement technique ou logistique, relais auprès des publics...), doit faire l'objet d'une lettre d'engagement du lieu partenaire à joindre au dossier.

Lagrange, La ligue de l'enseignement, Peuple et culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), Secours populaire français, ATD Quart-monde, La CIMADE, Emmaüs Solidarité, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNAARS), Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT-gens du voyage), Secours catholique-Caritas, Jeunesse ouvrière chrétienne – Avenir et joie (JOC), Fondations apprentis d'Auteuil, Cultures du cœur.

5. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires des projets sont les **habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** de la région Île-de-France et n'ayant pas déjà accès à une pratique artistique et culturelle régulière, dans un objectif de favoriser la mixité et les échanges. Une priorité est accordée aux projets s'adressant au public des 16-25 ans, notamment les publics bénéficiaires du PRIJ (Plan régional d'insertion pour la jeunesse).

Ne sont pas éligibles :

Les projets sur le temps scolaire car les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les académies font l'objet d'appels à projets spécifiques.

6. NATURE DU PROJET

Le projet doit s'articuler autour d'une **pratique artistique** et d'un **parcours de sorties culturelles**. Il doit proposer aux bénéficiaires d'entrer dans un processus de création, en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- les rencontres avec les œuvres et les artistes.

Il s'appuie également sur les droits culturels en privilégiant la co-construction des actions et en favorisant autonomisation et capacité d'expression des bénéficiaires.

Un projet artistique et culturel doit bénéficier d'une pratique renforcée et d'une fréquentation soutenue des œuvres qui constituent le patrimoine culturel. Il doit s'appuyer sur un propos artistique ou scientifique défini et lisible.

La structure candidate doit construire un projet artistique répondant aux **critères suivants** (critères cumulatifs) :

- définir un propos et un contenu artistique ;
- mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative en les associant au processus de création ;
- développer l'accès des bénéficiaires à l'offre culturelle de proximité par la mise en place d'un parcours de sorties culturelles afin de viser une pratique culturelle autonome ;
- permettre le décroisement des quartiers par la circulation des bénéficiaires entre centre et périphérie ;
- encourager la parité et la mixité entre les femmes et les hommes, ainsi que la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle ;

- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression.

Une structure candidate peut proposer plusieurs projets, à la condition de préciser sa capacité à assurer la mise en œuvre de l'ensemble des projets présentés.

Ne sont pas éligibles les projets artistiques ou culturels reconduits chaque année sans évolution notable (proposition artistique et public cible renouvelés, ancrage territorial élargi).

7. DURÉE DU PROJET

La durée minimale d'un projet est de **4 mois et 50h de pratique artistique hors phase de préparation**. Il se déroule **entre janvier et décembre 2024**, avec ou sans interruption.

Tout projet d'une durée inférieure à 4 mois et inférieur à 50 heures de pratique artistique sera refusé.

Concernant le nombre d'heures de pratique :

- il s'agit bien des heures de pratique artistique, les sorties culturelles ne sont pas prises en compte ;
- afin de répondre à l'objectif d'inscrire la pratique artistique et culturelle sur le temps long et d'avoir un impact significatif sur les bénéficiaires, le nombre d'heures minimum d'intervention s'entend pour un même groupe de bénéficiaires. La répartition des heures de pratique ne doit pas conduire à ce que chaque groupe bénéficie de moins de 50h.

La DRAC invite les structures culturelles et sociales à inscrire leurs projets également durant la période estivale (juillet-août) et plus largement pendant les vacances scolaires, et à limiter les interruptions au projet.

Projets pluriannuels

La structure candidate peut proposer un projet d'une **durée d'un an ou deux ans maximum** (même territoire, même partenaire du champ social). Pour les projets pluriannuels, elle doit préciser le déroulement et l'évolution du projet sur les deux années. **Il ne doit pas s'agir d'une simple reconduction** et la structure doit expliquer l'intérêt de la poursuite du projet en termes d'objectifs, de cohérence du projet, de bénéfices attendus pour les bénéficiaires...

A l'issue de la première année, la structure candidate déposera un dossier de reconduction, appuyé du bilan de la première année, qui sera étudié par le comité de sélection.

8. FINANCEMENTS

La subvention accordée par la DRAC Île-de-France est fléchée **sur les rémunérations des artistes ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public**. Les

structures culturelles sont invitées à chercher d'autres sources de co-financement, en répondant notamment aux appels à projets de la politique de la ville auprès des préfetures et des Directions départementales de la Cohésion sociale.

Les temps de préparation en lien avec les partenaires peuvent être pris en compte à hauteur de 15% maximum du montant de la demande.

Le montant minimum de subvention est de 5.000€.

Concernant la bonification territoriale

D'un montant maximum de 3.000€, elle vise à financer les frais de mobilité des artistes intervenants (frais de déplacement et rémunération complémentaire). Elle fait l'objet d'une demande spécifique, **uniquement pour les projets se déroulant dans un ou plusieurs des quartiers des communes listées en annexe au présent cahier des charges.**

La demande de bonification à inscrire en complément de la demande de subvention est de :

- 1.000€ pour les demandes de subvention comprises entre 5.000 et 8.000€
- 2.000€ pour les demandes de subvention comprises entre 8.000 et 12.000€
- 3.000€ pour les demandes de subvention supérieures à 12.000€

Ne sont pas éligibles les demandes :

- d'aide au fonctionnement ;
- d'aide à la création artistique ;
- d'aide à la diffusion artistique ;
- d'aide au financement d'un événement (un festival, par exemple) ;
- les démarches de sélection des participants ne sont pas admises (castings).

9. SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection, associant notamment les préfets à l'égalité des chances et les sous-préfets chargés de la politique de la ville ou leurs représentants et la DRAC Île-de-France, se réunira en janvier 2024 pour sélectionner les candidats.

Les projets sont choisis en fonction des **critères de sélection** suivants :

- qualité et contenu du projet artistique et culturel ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat avec une structure sociale ;
- capacité de la structure culturelle à travailler en réseau sur le territoire ;
- qualité du partenariat avec un équipement culturel du territoire ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation ;

- territoire de mise en œuvre du projet ;
- bénéficiaires

10. ENGAGEMENT DES STRUCTURES

Chaque structure retenue au titre du programme Culture et Lien social s'engage à mettre en œuvre le projet sélectionné tel que présenté à la Drac Île-de-France dans le dossier de présentation.

Elle s'engage mettre en place des comités de suivi avec les partenaires engagés dans le projet et à communiquer à la DRAC Île-de-France l'état d'avancement de son projet, notamment par l'envoi d'un calendrier ajusté des interventions.

Elle s'engage à tenir la DRAC Île-de-France informée, dans les meilleurs délais, de tout arrêt ou changement affectant le projet financé. La DRAC Île-de-France formulera explicitement son accord concernant tout changement impactant le projet.

Si le projet sélectionné n'est pas mis en œuvre pour tout ou partie ou si sa mise en œuvre ne respecte pas le cahier des charges, la structure s'engage à restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

Chaque structure bénéficiaire d'une subvention au titre du programme Culture et Lien social s'engage à rendre publique l'aide reçue par la mention de la DRAC Île-de-France sur tout document ou support de communication.

11. ÉVALUATION

Tout projet financé au titre du programme Culture et Lien social doit faire l'objet d'une évaluation menée par la structure culturelle porteuse du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les publics bénéficiaires. Elle est une condition *sine qua non* à toute nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC. Les structures doivent être en mesure de proposer des indicateurs et modalités d'évaluation tout au long du projet.

Cette évaluation doit être menée conjointement avec les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, avec les publics touchés.

12. CALENDRIER

Les projets doivent être mis en œuvre en 2024 et in-extenso au plus tard le 31 décembre 2024.

La DRAC Île-de-France ouvre cet appel à projets **du 15 septembre au 15 novembre 2023.**

La date limite de dépôt des dossiers de projets est fixée au **15 novembre 2023 minuit³**.

Les candidats seront informés, **au plus tard fin février 2024**, des résultats de leur sélection ainsi que, le cas échéant, du montant de la subvention qui leur est accordée.

13. MODALITÉS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

ATTENTION : le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sous forme électronique, après inscription sur le portail de démarches en ligne.

Aucun dossier envoyé par mail ou voie postale ne sera traité.

Le dossier de candidature devra obligatoirement être rédigé en français et comporter les pièces suivantes :

A remplir en ligne :

- Le dossier de candidature accessible à partir de la page de présentation du dispositif : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social> ;
- Le bilan provisoire (ou définitif si l'action est terminée) de l'action, si un projet a été soutenu en 2023 dans le cadre du programme Culture et Lien social (également accessible depuis la page de présentation du dispositif)

A télécharger, remplir et ajouter au dossier :

- lettre d'engagement signée par la structure sociale partenaire ;
- dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- curriculum vitae de tous les artistes ou professionnels de la culture ;
- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel du projet ;
- lettre d'engagement de partenariat d'un équipement culturel de proximité dans le cadre des demandes formulées par les équipes et artistes indépendantes.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT NE SERA PAS EXAMINÉ.

Le dépôt du dossier de candidature vaut **pour acceptation sans réserve** des termes du présent cahier des charges.

Quelques conseils afin de faciliter le dépôt de votre dossier :

- prévoir à l'avance la signature des lettres d'engagement ; en fonction des structures,

³ Il est vivement conseillé aux structures de déposer leur dossier quelques jours avant la date de clôture de l'appel à projets.

- celle-ci peut prendre du temps
- commencer la saisie en ligne de votre dossier dès que possible : il est possible de la faire en plusieurs fois
 - impérativement valider votre dossier avant l'heure limite de clôture de la plate-forme

Pour toute information avant dépôt du dossier de candidature, vous pouvez contacter le conseiller en charge du territoire d'implantation de votre projet. A compter du 8 novembre, seules des informations relatives au montage du dossier et à l'utilisation du portail pourront être sollicitées. Aucune information ne sera donnée entre le 15 novembre 2023 au soir et la notification officielle des résultats fin février 2024.

Emmanuelle Pastureau, Conseillère territoriale et référente pour Paris et la Seine-Saint-Denis :
emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Christine MAILLARD, Conseillère territoriale et référente pour la Seine-et-Marne
christine.maillard@culture.gouv.fr

Athénaïs Torgeman, Conseillère territoriale et référente pour les Yvelines,
athenais.torgeman@culture.gouv.fr

Aurélié LESOUS, Conseillère territoriale et référente pour l'Essonne,
aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Jean-François DANIS, Conseiller territorial et référent pour le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine,
jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Nathalie SIMONNET, Conseillère territoriale et référente pour le Val-d'Oise :
nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Pour toute question relative à l'utilisation du portail en ligne, nous vous invitons à contacter le Service régional des Populations, de l'Accompagnement, de la Coopération et des Territoires (SRPACTe), à l'adresse suivante : srpacte.idf@culture.gouv.fr

Annexe – Liste des communes éligibles à la bonification territoriale

Seine-et-Marne

- Avon
- Coulommiers
- La Ferté-sous-Jouarre
- Meaux
- Montereau-Fault-Yonne
- Provins
- Villeparisis

Yvelines

- Les Mureaux
- Maurepas
- Poissy
- Sartrouville

Essonne

- Arpajon
- Brunoy
- Draveil
- Egly
- Etampes
- Fleury-Merogis
- Les Ulis
- Montgeron
- Quincy-sous-Sénart
- Ris-Orangis
- Savigny-sur-Orge
- Vigneux-sur-Seine

Seine-Saint-Denis

- Le Blanc-Mesnil
- Dugny
- Gagny
- Le Bourget
- Neuilly-sur-Marne
- Noisy-le-Grand
- Tremblay-en-France
- Villemomble

- Villepinte
- Villetaneuse

Val-de-Marne

- Bonneuil-sur-Marne
- L'Haÿ-les-Roses
- Orly
- Thiais
- Valenton
- Villeneuve-Saint-Georges
- Villiers-sur-Marne

Val-d'Oise

- Ermont
- Franconville
- Goussainville
- Herblay
- Montigny-lès-Cormeilles
- Montmagny
- Osny
- Pierrelaye
- Saint-Gratien
- Sannois
- Soisy-sous-Montmorency